

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **6 avril 2009 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Nicole CARLE,	conseillère;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

09.93 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

09.94 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le directeur général demande l'ajout des points suivants aux « affaires nouvelles » :

- 26.1 NETTOYAGE DE RUES
- 26.2 BUTS ET FILETS DE SOCCER
- 26.3 CHEMIN CORRIVEAU – Remplacement de ponceaux
- 26.4 REMPLACEMENT DE LA BOÎTE DU CAMION-BENNE 6 ROUES
- 26.5 ANDRÉE SAINT-LOUIS – Demande de remboursement de taxes pour aqueduc et égouts commerciaux
- 26.6 BASSIN COMEAU – RUE TARDIF – Travaux de réparation
- 26.7 SALLE MUNICIPALE – Travaux de rénovation

09-73 RÉSOLUTION NO 09-73 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

09,95 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

09,95.1 SESSION ORDINAIRE DU 2 MARS 2009

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 2 mars 2009.

09-74

RÉSOLUTION NO 09-74 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 MARS 2009

Sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 mars 2009 tel que présenté.

09,95.2 SESSION SPÉCIALE DU 23 MARS 2009

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 23 mars 2009.

09-75

RÉSOLUTION NO 09-75 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 23 MARS 2009

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 23 mars 2009 tel que présenté.

09,96 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

09,97 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

La conseillère Christiane Lampron informe les membres du conseil qu'elle a participé à une réunion de la Maison des jeunes et donne les tenants et aboutissants de sa rencontre.

09,98 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment, de la direction générale et celui du service de prévention des incendies ont été expédiés aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport du service d'infrastructures est remis séance tenante. Aucune question n'est posée.

09,99 COMPTES DU MOIS

Les comptes du mois ont été vus en comité plénier. Aucune question n'est posée.

**09-76 RÉSOLUTION NO 09-76
ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS ET TRENTE ET UN CENTS (177 765,31 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

09,100 CORRESPONDANCE

Le conseiller Alain Ducharme demande de l'information concernant la correspondance de Mme Rivard.

09,101 ABAT POUSSIÈRES – Adjudication du contrat

**09-77 RÉSOLUTION NO 09-77
POUR ACHAT ET ÉPANDAGE
D'ABAT-POUSSIÈRES
CONTRAT À LA FIRME CALCLO INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire étendre de l'abat-poussières sur les routes non pavées de la municipalité;
- 2 La firme CALCLO inc. de Sante-Catherine a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme CALCLO inc. pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 % sur certaines routes de la municipalité.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEIZE MILLE SIX CENT QUARANTE DOLLARS (16 640,00 \$)** plus les taxes applicables, soit un prix de 0,256 \$ du litre pour une quantité approximative de 65 000 litres.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme CALCLO inc.

09,102 CONSTRUCTION DE TROTTOIRS – Adjudication du contrat

09-78

**RÉSOLUTION NO 09-78
CONSTRUCTION DE TROTTOIRS
UNE SECTION DE LA RUE TARDIF
CONTRAT À LA FIRME LAMBERT & GRENIER INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville doit procéder à la construction de trottoirs sur une section de la rue Tardif entre la rue des Pins et la rue des Merisiers;
- 2 La firme Lambert & Grenier inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Lambert & Grenier inc. de Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour la construction de trottoirs sur une section de la rue Tardif, entre la rue des Pins et la rue des Merisiers, le tout tel que prévu à l'appel d'offres no 09-06 datée du 19 février 2009. De plus, la firme est autorisée à procéder au dégagement des têtes de puisards et à installer une nouvelle tête avaloir et un bourrelet afin de solutionner la problématique des regards de rue dans l'emprise.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TRENTE MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS (30 340,80 \$)** taxes incluses pour la construction des trottoirs. La ville est également autorisée à payer la somme additionnelle de **DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (2 297,70 \$)** plus les taxes pour les travaux reliés aux puisards.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt à la firme Lambert & Grenier inc.

**09,103 MARQUAGE DE RUES ET PASSAGE POUR PERSONNES
RUE JONCAS – Adjudication du contrat**

**09-79 RÉSOLUTION NO 09-79
MARQUAGE DE RUES ET PASSAGE
POUR PERSONNES RUE JONCAS
CONTRAT À GESTION PRO-LIGNE/
LIGNE DE STATIONNEMENT ET SÉCURITÉ MF**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire effectuer le marquage de rues et d'un passage pour personnes sur la rue Joncas;
- 2 La firme Gestion Pro-Ligne/Ligne de stationnement et sécurité MF a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Gestion Pro-Ligne/Ligne de stationnement et sécurité MF, de Sherbrooke, pour le marquage de certaines rues de la municipalité et d'un passage pour personnes sur la rue Joncas, le tout tel que prévu à l'appel d'offres no 09-08 daté du 16 mars 2009 et de son addenda daté du 25 mars 2009.
- 2- **DÉPENSE.** La municipalité est autorisée à dépenser la somme de **MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET TRENTE-CINQ CENTS (1 297,35 \$)** plus les taxes pour le passage pour personnes et ses accessoires rue Joncas et **VINGT ET UN CENTS ET QUATRE CENTIÈMES (0,214 \$)** le mètre plus les taxes pour le marquage de chaussée.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Gestion Pro-Ligne/Ligne de stationnement et sécurité MF.

**09,104 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DES SOURCES – Entente
établissant les modalités et conditions de retrait de
certaines municipalités membres de la Régie**

**09-80 RÉSOLUTION NO 09-80
ENTENTE ÉTABLISSANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS
DE RETRAIT DE CERTAINES MUNICIPALITÉS MEMBRES
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DES SOURCES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les municipalités membres se sont prévaluées des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources;
- 2 Cette Régie a été constituée par un décret de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec publié dans la Gazette officielle en date du 24 février 2007;
- 3 Certaines municipalités membres, soit celles de la Ville d'Asbestos, la Municipalité de Chesterville, la Ville de Kingsey Falls, la Municipalité de Notre-Dame de Ham, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Élizabeth-de-Warwick, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick et la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ont formellement demandé par résolution leur retrait de cette Régie pour différents motifs;
- 4 Leur retrait est soumis à une décision unanime de toutes les municipalités membres de la Régie;
- 5 Les municipalités membres ont mandaté un comité *ad hoc* formé de divers représentants en vue de discuter des conditions relatives au retrait des municipalités membres;
- 6 Les membres du comité *ad hoc* ont produit un rapport unanime de leurs recommandations à cet effet, que celui-ci a été présenté à l'ensemble des municipalités membres lors d'une assemblée tenue le 31 mars 2009 et qu'il y a lieu d'entériner les recommandations du comité;
- 7 Les conditions et modalités du retrait de ces municipalités de la Régie doivent être acceptées par toutes les parties et entraînent nécessairement certaines modifications à l'entente actuelle qui sont soumises à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Que les recommandations du comité *ad hoc* sont approuvées par ce conseil qui s'engage à les respecter.

Que ce conseil autorise la conclusion de l'entente établissant les modalités et conditions de retrait de certaines municipalités membres de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources, le projet d'entente étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que la mairesse, Micheline Pinard-Lampron et le directeur général et greffier, Gino Dubé sont, par les présentes, autorisés à signer cette entente pour et au nom de la municipalité.

09,105 RESSOURCES HUMAINES

09,105.1 EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS

09-81 RÉSOLUTION NO 09-81 EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2009

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville procède chaque année à l'embauche d'étudiants pour la saison estivale;
- 2 Il y a lieu d'embaucher 4 étudiants pour l'animation au terrain de jeux, 2 étudiants comme maîtres nageurs et 2 étudiants pour travailler au service d'infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE À L'ANIMATION AU TERRAIN DE JEUX.** La ville est autorisée à engager les étudiants suivants comme animateurs(trices) au terrain de jeux pour l'été 2009 : Marc-Antoine Lachance, Alex Sandrine Lafèche, Marie-Andrée Lampron et Emy Lavoie.

L'horaire de travail de ce service est de 7 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi, les animateurs demeurant sur place pendant l'heure du dîner pour assurer la surveillance des jeunes qui dînent sur place. La direction et les animateurs planifient l'horaire afin qu'il y ait une rotation pour les périodes du début de journée, du dîner et de fin de journée. Le nombre d'heures de travail par semaine est fixé à 42 heures. Toutefois, Emy Lavoie pourra, au besoin, travailler à la piscine.

- 2- **EMBAUCHE DE MAÎTRES NAGEURS.** La ville est autorisée à engager les étudiants suivants comme maîtres nageurs pour l'été 2009 : Marie-Philip Campagna et Roxane Granger. Toutefois, Marie-Philip Campagna organisera des activités pour les jeunes de 13 à 16 ans qui se dérouleront les mardi et jeudi après-midi.

- 3- **EMBAUCHE AU SERVICE D'INFRASTRUCTURES.** La ville est autorisée à engager Samuel Haman-Chagnon et Marc-Antoine Morel au service d'infrastructures pour l'été 2009. La semaine de travail sera de 35 à 40 heures.

- 4- **CONDITIONS SALARIALES.** Les conditions salariales sont celles adoptées par la municipalité et réservées aux étudiants.

- 5- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

09,105.2 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SAISONNIER POUR LE SERVICE D'INFRASTRUCTURES

09-82 RÉSOLUTION NO 09-82 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER AU SERVICE D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité retient à chaque année les services d'employés journaliers saisonniers pour le service d'infrastructures;
- 2 Il y a lieu d'engager un nouvel employé saisonnier pour combler le personnel du service d'infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER.** Le Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher Gabriel Tisluck de Kingsey Falls au poste de journalier pour le service d'infrastructures. La période de travail de monsieur Tisluck pour la saison 2009 débutera le 6 avril et se terminera au plus tard le 25 septembre 2009.
- 2- **CONDITIONS DE TRAVAIL.** Monsieur Tisluck a le statut d'employé saisonnier. Il est soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées aux termes de la résolution 09-65. Il est engagé sur une base de QUARANTE (40) heures par semaine. Son salaire horaire est celui spécifié au dossier no 04-0005.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à monsieur Gabriel Tisluck.

09,105.3 PRIME DE GARDE POUR LES EMPLOYÉS DU SERVICE D'INFRASTRUCTURES

09-83 RÉSOLUTION NO 09-83 PRIME DE GARDE POUR LES EMPLOYÉS DU SERVICE D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les employés du service d'infrastructures font de la garde, un employé à la fois, en dehors des heures normales de travail;
- 2 Une prime est payée à l'employé pour la garde et qu'il y a lieu de préciser une grille horaire pour cette prime de garde;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PRIME DE GARDE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser une prime de garde à un employé à la fois du service d'infrastructures. La prime de garde est payée selon la grille horaire suivante :

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Heures	16 h à 7 h	16 h à 7 h	16 h à 7 h	16 h à 7 h	16 h à 7 h	16 h à 16 h	16 h à 16 h
Montant payé	10,00 \$	10,00 \$	10,00 \$	10,00 \$	10,00 \$	20,00 \$	20,00 \$

Lors d'un congé férié, la garde débute à 16 h la veille du congé et se termine à 16 h le jour du congé.

Un seul employé à la fois peut avoir la prime de garde. Cette prime ne peut pas être fractionnée.

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

09,105.4 INTÉRÊTS POUR ERREUR SUR RELEVÉS D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX

09-84 **RÉSOLUTION NO 09-84
REMBOURSEMENT D'INTÉRÊTS
À DES EMPLOYÉS SUITE À
DES ERREURS SUR RELEVÉS D'IMPÔT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des erreurs se sont glissées dans les relevés d'impôts des employés de la ville pour les années 2005 et 2006;
- 2 Trois employés viennent de recevoir des avis de cotisation découlant de ces erreurs et que des intérêts y sont ajoutés;
- 3 Il y a lieu de rembourser ces employés du montant des intérêts;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMBOURSEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à rembourser à trois de ses employés les intérêts imputés aux avis de cotisation reçus pour les années d'imposition 2005 et 2006, suite à des erreurs survenues sur les relevés d'impôts de ces deux années.
- 2- **MONTANT.** La ville est autorisée à rembourser un montant de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (487,45 \$)**. Ce montant sera réparti entre les trois employés selon les montants indiqués sur leur avis de cotisation.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

09,106 FORMATION

09,106.1 CONGRÈS ADMQ – Participation du directeur général et de la trésorière

Le directeur général informe les membres du conseil que la trésorière et lui ne pourront pas participer au congrès de l'ADMQ cette année.

09,106.2 TEMPS DE DÉPLACEMENT POUR FORMATIONS ET CONGRÈS

Suite à l'information fournie par le greffier, les membres du conseil n'acceptent pas de modifier les conditions de travail concernant la rémunération du temps de déplacement ainsi que la libre répartition des frais de repas lors d'activités de formation et de congrès.

09,107 TERRAIN DE JEUX – ANIMATION ET PISCINE – Horaire et tarification saison 2009

09-85 RÉSOLUTION NO 09-85 HORAIRE ET TARIFICATION DE L'ANIMATION AU TERRAIN DE JEUX ÉTÉ 2009

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité désire continuer à offrir en 2009 le service d'animation au terrain de jeux;
- 2 Il y a lieu de préciser les tarifs et l'horaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **HORAIRE.** Le terrain de jeux sera ouvert à compter du lundi 29 juin au vendredi 14 août 2009 inclusivement. L'horaire du terrain de jeux est divisé comme suit :

7 h 30 à 8 h 30	Arrivée des enfants
8 h 30 à midi	Activités
midi à 13 h	Dîner sur place avec surveillance
13 h à 16 h 30	Activités
16 h 30 à 17 h 30	Départ des enfants

- 2- **TARIFICATION.** La tarification est de **CENT VINGT DOLLARS (120,00 \$)** pour le premier enfant, de **CENT DOLLARS (100,00 \$)** pour le deuxième enfant et de **QUATRE-VINGT DOLLARS (80,00 \$)** pour le troisième enfant avec un maximum de **TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$) par famille de Kingsey Falls.** L'accès à la piscine pour l'été est inclus dans le coût de l'admission et ce, même en dehors des heures d'animation au terrain de jeux et les fins de semaine. Les non-résidents paieront

DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$) par enfant pour les mêmes privilèges.

**09-86 RÉSOLUTION NO 09-86
HORAIRE ET TARIFICATION DE LA
PISCINE ET DES COURS DE NATATION
ÉTÉ 2009**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire continuer à offrir en 2009 l'accès à la piscine et à des cours de natation;
- 2 La ville désire offrir de nouveaux cours de natation et d'aquaforme suite à des demandes de citoyens;
- 3 Il y a lieu de préciser les nouveaux tarifs ainsi que l'horaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **HORAIRE.** La piscine sera ouverte à compter du 24 juin jusqu'au 23 août 2009 inclusivement. L'horaire de la piscine pour les bains libres est le suivant :

HORAIRE 2009	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
<i>du 24 juin au 4 juillet</i>	14 heures à 18 heures	13 heures à 19 heures	13 heures à 19 heures	13 heures à 19 heures	13 heures à 19 heures	13 heures à 19 heures	14 heures à 18 heures
<i>du 5 juillet au 15 août</i>	14 heures à 18 heures	13 heures à 20 heures	13 heures à 20 heures	13 heures à 20 heures	13 heures à 20 heures	13 heures à 19 heures	14 heures à 18 heures
<i>du 16 au 23 août</i>	14 heures à 18 heures	13 heures à 19 heures	13 heures à 19 heures	13 heures à 19 heures	13 heures à 19 heures	13 heures à 19 heures	14 heures à 18 heures

Les cours de natation et d'aquaforme se donneront en avant-midi.

2- TARIFICATION.

Cours de natation et d'aquaforme		
	Résident	Non résident
Bébés de 4 à 36 mois (accompagnés d'un parent dans l'eau)	25,00 \$	50,00 \$
Enfants de 3 à 5 ans et niveaux junior 1 à 10 (6 ans et plus)	40,00 \$ Maximum de 100,00 \$/famille	80,00 \$
Aquaforme	40,00 \$	80,00 \$
Bains libres		
Un bain	2,00 \$	4,00 \$
Carte pour dix bains	15,00 \$	30,00 \$
Carte de saison individuelle	40,00 \$	50,00 \$
Carte de saison familiale	50,00 \$	60,00 \$

**09,108 POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES
ET DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES -
Modifications**

09-87 RÉSOLUTION NO 09-87
Remplace POLITIQUE DE LOCATION DES
R 09-70 SALLES MUNICIPALES ET DES TERRAINS
D'ACTIVITÉS SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le conseil municipal a adopté, le 23 mars 2009, une politique de location des salles municipales et des terrains d'activités sportives;
- 2 Il y a lieu de modifier cette politique compte tenu que contrairement à ce qui avait été adopté, le conseil municipal ne peut déléguer au directeur général des pouvoirs autres que budgétaires et d'embauche du personnel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

**1- POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET
DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES**

1. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

1.1 Partie de journée

Les parties de journée sont :

- Avant-midi, de sept heures à midi;
- Après-midi, de midi à dix-sept heures;
- Soirée, de dix-sept heures à la fermeture.

1.2 Sans repas ou de breuvages

Lorsque l'activité **se tient dans un local situé au 13 rue Caron ou au 7 rue Tardif** et ne comprend pas de repas ni de consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location d'un local est de **QUINZE DOLLARS (15,00 \$) taxes incluses** pour chaque partie de journée que durera l'activité. Le locataire doit remettre le mobilier en place.

1.3 Avec repas et breuvages

1.3.1 Local situé au 13 rue Caron

Lorsque l'activité **se tient dans un local situé au 13 rue Caron**, comprend un ou des repas et/ou la consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location d'un local est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** pour la durée de l'activité à l'intérieur d'une partie de journée. Pour l'utilisation d'un local pendant plus d'une partie de journée ou pour la journée entière, une somme de **SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75,00 \$) taxes incluses** est demandée. Un dépôt de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** est exigé lors de la location et

sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

1.3.2 Salon des Aînés

Lorsque l'activité **se tient dans le salon des aînés situé au sous-sol au 7 rue Tardif**, comprend un ou des repas et/ou la consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location de ce salon est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** pour la durée de l'activité à l'intérieur d'une partie de journée. Pour l'utilisation de ce salon pendant plus d'une partie de journée ou pour la journée entière, une somme de **SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75,00 \$) taxes incluses** est demandée. Un dépôt de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

1.3.3 Salle municipale

Lorsque l'activité **se tient dans la salle située au rez-de-chaussée au 7 rue Tardif**, comprend un ou des repas et/ou la consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location de cette salle est de **CENT DOLLARS (100,00 \$) taxes incluses** pour la durée de l'activité à l'intérieur d'une partie de journée. Pour l'utilisation de cette salle pendant plus d'une partie de journée ou pour la journée entière, une somme de **CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125,00 \$) taxes incluses** est demandée. Un dépôt de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

Dans le cas de funérailles, le coût de location de cette salle est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses**.

1.3.4 Salon des aînés – Pétanque

Lorsque le salon des aînés est loué pour des tournois de pétanque, le coût est de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** par jour si les demandeurs font le ménage à la satisfaction de la municipalité. Dans le cas contraire, le taux demandé est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par jour. Un dépôt de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures

placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

1.3.5 Allées intérieures de pétanque

Les allées intérieures de pétanque sont louées pour des tournois au coût de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** par jour si les demandeurs font le ménage à la satisfaction de la municipalité. Dans le cas contraire, le taux demandé est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par jour. Un dépôt de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur.

Si une personne loue à la fois le salon et les allées intérieures de pétanque pour un tournoi, un seul tarif s'appliquera.

1.2 Paiement

Le paiement de toute location a lieu au plus tard lors de la remise des clés. Un dépôt additionnel de **DIX DOLLARS (10,00 \$)** est exigé lors de la remise de la clé et ce, pour toute location. Ce dépôt est remboursé lors de la récupération de la clé par l'administration.

1.3 Organisme sans but lucratif

Aucuns frais ne seront exigés aux organismes sans but lucratif reconnus par le conseil municipal conformément à la résolution 09-60. Nonobstant ce qui précède, le dépôt exigé au paragraphe 1.2 demeure exigible.

L'organisme sans but lucratif demeure responsable de tous les bris pouvant survenir lors de la location. S'il y a abus de l'un ou l'autre de ces organismes, le droit à la gratuité des salles ainsi qu'aux avantages accessoires lui sera retiré.

Tout autre organisme sans but lucratif non reconnu par le conseil municipal sera assujetti au paiement des salles ainsi qu'aux obligations qui s'y rattachent tel que défini à la présente politique.

Pour bénéficier des avantages accordés aux organismes sans but lucratif, un organisme non reconnu doit déposer une demande écrite adressée au conseil municipal, laquelle demande sera accompagnée d'une copie de la notification d'enregistrement délivrée par l'Agence du revenu du Canada.

1.4 Visite des lieux et engagement de responsabilité

Suite à la visite de la salle louée, le locataire doit signer un engagement de responsabilité (annexe 1) pour tous bris et dommages qui pourraient survenir durant la période de location. La visite se fera sur rendez-vous pour permettre au représentant de la ville d'accompagner le locataire.

1.5 Facturation des dommages causés

Lors de dommages causés à la salle, en plus de conserver le dépôt, la ville facturera au locataire le coût des dommages causés qui excède le montant de ce dépôt.

1.6 Heure de fermeture

L'heure de fermeture des salles municipales est 2 heures. Le locateur doit s'assurer que la salle louée est libérée et fermée à cette heure pour la location en soirée.

2. LOCATION DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES

2.1 Terrains de volley-ball, baseball, pétanque, tennis ou soccer

Le prix de location des terrains de volley-ball, baseball, pétanque, tennis ou soccer pour des tournois est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par jour ou **CENT DOLLARS (100,00 \$)** pour trois jours.

Toutefois, le coût de location pour les tournois de pétanque organisés par le Club de pétanque de Kingsey Falls est de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** par jour.

2.2 Location de l'ensemble du parc municipal

Avant-midi : 25 \$;
Après-midi : 50 \$;
Soirée : 50 \$.

2.3 Piscine

Les taux de location de la piscine sont les suivants :

Avant-midi : 25 \$;
Après-midi : 50 \$;
Soirée : 50 \$.

Lorsqu'il y a réservation de la piscine, le locateur doit retenir les services du sauveteur municipal et en défrayer le salaire que ce dernier demandera. Si le terrain de jeux est loué à l'exclusion de la piscine, la population pourra continuer d'accéder à la piscine en traversant le terrain de jeux et ce, même s'il a été loué.

2.4 Ligues et cours

Le conseil déterminera chaque année, par résolution, les horaires et modalités de réservation de certaines installations aux fins de cours ou d'activités sportives organisées communément appelées «ligues».

2.5 Activités libres

Les résidents de Kingsey Falls peuvent utiliser gratuitement sur une base de premier arrivée, premier servi (aucune réservation n'étant possible), les installations du parc municipal. Cette utilisation se fera sur une base raisonnable de façon à permettre à toute la population de bénéficier de ces installations. En conséquence, les installations

spécialisées comme les terrains de tennis, de volley-ball et de pétanque seront utilisées sur une base de rotation d'une heure maximum. Après ce délai, les occupants d'un terrain cèdent la place à ceux qui attendent.

2.6 Frais de nettoyage

Un dépôt de **cent dollars (100,00 \$)** en plus des frais de location pour toute location à la journée ou à la demi-journée de l'ensemble ou d'une partie du terrain de jeux est exigé. L'organisme qui loue les terrains aura la faculté d'effectuer le ménage à la satisfaction de la ville ou de laisser le dépôt en paiement du ménage que les employés de ville effectueront.

Une feuille indiquant les aspects du ménage qui doivent être complétés sera remise lors de la location du terrain.

3. PERMIS D'ALCOOL

Lorsqu'il y a consommation et/ou vente d'alcool dans la salle louée ou sur le terrain d'activités sportives, le locateur doit obtenir un permis, à cet effet, auprès de la Régie des alcools, des jeux et des courses du Québec qu'il doit avoir en sa possession au moment de l'occupation de ladite salle ou dudit terrain.

4. ÂGE REQUIS

Le locateur d'une salle ou des terrains d'activités sportives doit être âgé de 18 ans et plus.

5. POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Malgré les autres dispositions de la présente Politique, le conseil municipal peut refuser, à sa seule discrétion, une location et/ou peut fixer le dépôt à un montant supérieur à ceux prévus.

De plus, toute demande de location pour un spectacle rock ou la tenue d'une discothèque doit être soumise au conseil municipal qui peut, à sa seule discrétion, accepter ou refuser la location ou l'assujettir à toute condition, même non prévue à la présente Politique.

6. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION

Un contrat pour la location de salles ou des terrains d'activités sportives devra être signé avant ou lors de la remise des clés. Les signataires au contrat seront conjointement et solidairement responsables.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 6 avril 2009.

2- REMPLACEMENT. La présente résolution remplace la résolution no 09-70.

09,109 ACTIVITÉS SPORTIVES CASCADES - Clés

**09-88 RÉSOLUTION NO 09-88
ACTIVITÉS SPORTIVES CASCADES
GESTION DES CLÉS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Guy Fortier, employé de la compagnie Cascades inc., organise des activités sportives pour les employés de la compagnie et que ces mêmes activités sont offertes à l'ensemble de la population de Kingsey Falls;
- 2 Certaines de ces activités se déroulent dans les salles municipales;
- 3 Le partenariat entre la ville et Cascades inc. est très avantageux pour la ville tant sur le plan économique que logistique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **GESTION DES CLÉS.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à fournir à monsieur Guy Fortier de la compagnie Cascades, les clés des salles municipales où ont lieu les différentes activités sportives qu'il organise. M. Fortier obtiendra le nombre de clés selon le nombre de professeurs.
- 2- **DÉPÔT.** M. Fortier sera dispensé du dépôt exigé pour obtenir une clé tel que prévu au point 1.2 de la Politique de location des salles municipales et des terrains d'activités sportives.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Guy Fortier.

**09,110 INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE AU ROND-POINT
SIMONEAU – Mandat à la firme Électro Kingsey**

**09-89 RÉSOLUTION 09-89
ROND-POINT SIMONEAU
INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE
MANDAT À ÉLECTRO KINGSEY INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 08-248, la ville a acheté un lampadaire décoratif pour le rond-point Simoneau;
- 2 Il y a lieu de faire installer le lampadaire;
- 3 La firme Électro Kingsey inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Électro Kingsey inc. pour procéder à l'installation d'un lampadaire décoratif au rond-point Simoneau, le tout tel que décrit à la soumission no 305 datée du 3 avril 2009.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET NEUF CENTS (1 044,09 \$)** incluant les taxes pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Électro Kingsey inc.

09,111 ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU ET AU RÈGLEMENT NO 239 DE LA MRC D'ARTHABASKA

Les membres du conseil refusent de signer une entente avec la MRC d'Arthabaska pour l'application de la politique de gestion des cours d'eau et du règlement no 239 de la MRC. Ils demandent qu'une lettre à cet effet soit envoyée au directeur général de la MRC.

09,112 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

**09-90 RÉSOLUTION NO 09-90
DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION
DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a prévu une somme de 150 000 \$ pour des travaux de voirie tant en milieu urbain que rural;
- 2 Le gouvernement du Québec accorde une aide financière via le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2009. Les projets de travaux de voirie prévus cette année totalisant la somme de **CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$)** sont les suivants :
 - Réfection de ponceaux sur le chemin Corriveau : 80 000 \$;

- Amélioration de la chaussée sur la rue Fortier : 15 000 \$;
- Réfection de pavage sur la route Mondou et dans les 13^e et 10^e Rangs : 55 000 \$.

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Yvon Vallières, député de Richmond et président de l'Assemblée nationale du Québec.

09,113 DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ À LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – Autorisation

**09-91 RÉSOLUTION NO 09-91
DEMANDE DE SUBVENTION AU
FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ
POUR AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR
PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire faciliter l'accès à ses installations aux personnes à mobilité réduite;
- 2 La salle communautaire de l'endroit n'est pas adoptée pour permettre une libre circulation aux personnes à mobilité réduite;
- 3 Les modifications projetées pour cet immeuble permettront à cette clientèle de participer activement aux différentes activités culturelles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls, propriétaire de la salle communautaire située au 7 rue Tardif, est autorisée à procéder à des travaux d'amélioration de l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite dans cette salle.
- 2- **SIGNATAIRES.** Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier de la ville, monsieur Gino Dubé, à présenter et à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention au ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité.
- 3- **PARTICIPATION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls s'engage à payer les coûts excédentaires au montant de la subvention pour l'amélioration de l'accessibilité de sa salle communautaire.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

09,114 FABRIQUE SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS –
Demande de subvention pour taxes municipales

09-92 **RÉSOLUTION NO 09-92**
SUBVENTION À LA FABRIQUE
SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité reconnaît le travail particulier de la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois et est consciente des moyens financiers limités de cet organisme;
- 2 Aux termes de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, la ville peut subventionner un tel organisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La ville est autorisée à accorder à la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois de Kingsey Falls une subvention de **NEUF CENT QUARANTE DOLLARS ET DOUZE CENTS (940,12 \$)** pour l'année 2009.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois.

09,115 FONDATION CLSC SUZOR-COTÉ – Participation
financière à une activité de financement

09-93 **RÉSOLUTION NO 09-93**
CONTRIBUTION FINANCIÈRE À
LA FONDATION DU CLSC SUZOR-COTÉ

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Fondation du CLSC Suzor-Coté fait une demande de soutien financier à la municipalité;
- 2 Cette fondation aide le CLSC à se doter d'équipements que ses budgets ne lui permettent pas d'acquérir;
- 3 Le CLSC Suzor-Coté dessert la population de Kingsey Falls et il y a lieu de s'assurer que ce CLSC soit adéquatement outillé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser à la Fondation du CLSC Suzor-Coté une contribution financière de **CENT DOLLARS (100,00 \$)** dans le cadre de sa campagne de financement.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

09,116 PARC MARIE-VICTORIN – Souper bénéfice du 23 mai 2009

**09-94 RÉSOLUTION NO 09-94
PARC MARIE-VICTORIN
CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Parc Marie-Victorin organise une activité de financement, soit un souper au homard le 23 mai 2009;
- 2 La ville peut favoriser le financement d'un organisme à but non lucratif dont le but est notamment de promouvoir l'activité touristique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉPENSE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Parc Marie-Victorin la somme de **QUATRE CENTS DOLLARS (400,00 \$)** représentant l'achat de **quatre (4)** billets pour le souper-bénéfice aux homards du 23 mai 2009.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

09,117 ÉCHO DES CHUTES – Participation de la ville

**09-95 RÉSOLUTION NO 09-95
ÉCHO DES CHUTES
PARTICIPATION DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Madame Diane Boisvert a remis sa démission au comité responsable de la publication de l'Écho des chutes;
- 2 Mme Christiane Lampron, conseillère municipale, se dite prête à relever le défi moyennant un support logistique de la ville;
- 3 La ville utilise l'Écho des chutes pour diffuser l'information municipale à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION.** La ville est autorisée à fournir à madame Christiane Lampron et à son équipe un support logistique pour la

rédaction, la conception, la création et/ou la mise en page du journal l'Écho des chutes.

- 2- **DURÉE.** L'entente est d'une durée de un (1) an à compter de l'adoption de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à madame Christiane Lampron.

09,118 AFFAIRES NOUVELLES

09,118.1 NETTOYAGE DE RUES

Le directeur général transmet aux membres du conseil les informations obtenues concernant la possibilité de louer un balai pour le nettoyage des rues.

09,118.2 BUTS ET FILETS DE SOCCER

09-96

RÉSOLUTION NO 09-96 ACHAT DE BUTS ET FILETS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a aménagé un nouveau terrain de soccer sur le terrain de l'école Cascatelle;
- 2 Il y a lieu d'acheter des buts de soccer pour ce nouveau terrain;
- 3 Les filets de certains buts de soccer sont très abimés et qu'il y a lieu de les remplacer;
- 4 Il y a lieu d'encourager ce sport pour lequel le nombre d'inscriptions s'accroît d'année en année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter les articles suivants pour les terrains de soccer :

Terrain rang 12 : - deux (2) grands buts peints et livrés de la firme Soudure Thomassin;

- filets pour deux (2) grands buts, corde de 5 mm hexagonale, du Groupe Sport Inter inc.

École Cascatelle : - filets pour quatre (4) buts moyens, corde de 3 mm torsadée, du Groupe Sport Inter inc.;

- filets pour deux (2) petits buts, corde de 3 mm torsadée, du Groupe Sport Inter inc.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE HUIT CENT DIX-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS (1 818,80 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution. Ce montant sera déduit de la subvention de **TROIS**

MILLE DOLLARS (3 000,00 \$) à être versée à l'Association de soccer de Kingsey Falls. pour la saison 2009.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Association de soccer de Kingsey Falls.

09,118.3 CHEMIN CORRIVEAU – Remplacement de ponceaux

09-97 **RÉSOLUTION NO 09-97
CHEMIN CORRIVEAU
REPLACEMENT DE PONCEAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'état du chemin Corriveau cause des problèmes aux résidents du secteur;
- 2 Les ponceaux démontrent un état de désuétude avancé sur le chemin Corriveau nécessitant des travaux immédiats;
- 3 La firme Hémond ltée a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Hémond ltée pour procéder au remplacement de CINQ (5) ponceaux sur le chemin Corriveau, le tout tel que prévu à la soumission du 6 avril 2009.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (34 500,00 \$)** plus les taxes applicables, soit un montant de 6 900,00 \$ par ponceau, pour les fins de la présente résolution
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Hémond ltée.

09,118.4 RÉPARATION DE LA BOÎTE DU CAMION-BENNE 6 ROUES

09-98 **RÉSOLUTION NO 09-98
SERVICE D'INFRASTRUCTURES
RÉPARATION DE LA BOÎTE
DU CAMION-BENNE 6 ROUES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La boîte du camion-benne 6 roues du service d'infrastructures est en mauvais état et qu'il y a lieu de la réparer;
- 2 La firme ABS Remorques inc. d'Asbestos a déposé une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme ABS Remorques inc. d'Asbestos pour procéder à la réparation de la boîte du camion-benne 6 roues.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE NEUF CENTS DOLLARS (1 900,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution. Ce montant inclut la réfection du fond de la boîte, la réparation, la peinture et l'installation.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la ABS Remorques inc.

09,118.5 ANDRÉE SAINT-LOUIS – Demande de remboursement de taxes pour aqueduc et égouts commerciaux

Les membres du conseil demandent au directeur général d'expédier une lettre à madame Saint-Louis pour l'informer qu'ils ne peuvent pas accéder à sa demande étant donné qu'ils n'ont pas autorité pour émettre des crédits de taxes.

09,118.6 BASSIN COMEAU – RUE TARDIF – Travaux de réparation

09-99 RÉSOLUTION NO 09-99 TRAVAUX DE RÉFECTION BASSIN COMEAU RUE TARDIF

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un mouvement de sol s'est produit dans la cour du 53 rue Tardif au-dessus de la conduite d'égout pluvial du bassin Comeau;
- 2 Il y a lieu de procéder à des travaux de réfection;
- 3 La firme Les Excavations Jacquylaine a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Les Excavations Jacquylaine de St-Félix-de-Kingsey pour procéder aux travaux de réfection dans la cour du 53 rue Tardif, au-dessus de la conduite d'égout pluvial du bassin Comeau, le tout tel qu'indiqué à la soumission datée du 6 avril 2009.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE CINQ CENT DOUZE DOLLARS (2 512,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Les Excavations Jacquylaine.

09,118.7 SALLE MUNICIPALE – Travaux de rénovation

09-100 RÉOLUTION NO 09-100 TRAVAUX DE RÉNOVATION SALLE MUNICIPALE AU 7 RUE TARDIF

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire faire des travaux de rénovation à la salle municipale;
- 2 La firme Électro Kingsey a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Électro Kingsey inc. pour procéder aux travaux de rénovation de la salle municipale située au 7 rue Tardif, le tout tel que prévu à la soumission datée du 2 mars 2009 dont le prix a été réajusté à la baisse à 35 000 \$.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Électro Kingsey inc.

09,119 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 22 h 15.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier